



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 25 novembre 2005

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-COGLHF-0047 du 17 novembre 2005.
Atelier STE3 - MDSA/MDSB - visite générale et facteurs humains.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0816-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection annoncée a eu lieu le 17 novembre 2005 à l'établissement COGEMA de La Hague dans l'atelier STE3.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 17 novembre 2005 était une visite générale de l'atelier STE3 et MDSA/MDSB, assurant le traitement des effluents des installations. La visite visait à établir un bilan d'exploitation et de sûreté des installations par l'examen des documents retraçant la vie de l'atelier depuis la dernière inspection et la vérification du respect des engagements pris par l'exploitant. Les inspecteurs ont ensuite abordé le thème des facteurs humains et organisationnels, avant de procéder à une visite en salle de conduite.

Au vu de cet examen réalisé par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre pour la gestion de l'atelier apparaît bonne. L'atelier a bien fonctionné depuis la dernière inspection. Certains points abordés lors de la visite nécessitent néanmoins quelques approfondissements, notamment pour ce qui concerne les produits utilisés lors de la campagne expérimentale de bitumage des boues de STE2, les modifications survenues pour gérer les débordements du réseau d'eaux pluviales à risques, et les problèmes de blocage survenus sur l'installation MDSB en 2005.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet

B. Compléments d'information

B.1. Produits utilisés lors des campagnes de bitumage des boues

Afin de réaliser votre campagne de bitumage de boues provenant de l'atelier STE2, vous avez utilisé des spécifications techniques établissant des caractéristiques attendues pour les produits utilisés. Ainsi, le document HAG 0 0000 88 00369 04 (spécifications techniques) définit des limites chiffrées en fluorure pour le sulfate de cobalt et le sulfure de sodium (respectivement 4 mg/l et 3 mg/l). Cependant, les fournisseurs de ces produits ne vous ont transmis aucun justificatif permettant d'attester qu'ils respectent les spécifications techniques vis-à-vis de ces limites en fluorure, et votre laboratoire n'est pas équipé pour faire les analyses contradictoires correspondantes. Ce point est d'autant plus important qu'il s'agit d'une campagne expérimentale de bitumage.

Je vous demande, d'une part, de me préciser les dispositions que vous prenez pour vérifier que vos fournisseurs respectent les limites en fluorure mentionnées dans vos spécifications techniques pour le sulfate de cobalt et le sulfure de sodium et, d'autre part, de m'indiquer si vous envisagez de réaliser à l'avenir des analyses de la teneur en fluorure de ces produits avant leur utilisation.

B.2. Evénements de débordement du réseau d'eaux pluviales à risque en ruisseau

Lors de périodes marquées par une forte pluviométrie, vous avez constaté à plusieurs reprises le déversement des effluents de type GR (gravitaires à risque) en ruisseau dans des proportions incompatibles avec l'article 22.I de l'arrêté de rejets du 10 janvier 2003.

Vous avez tracé ces événements au moyen de constats environnement et vous avez prévu de mettre en œuvre des modifications organisationnelles et techniques dans l'objectif de remédier à ce problème de débordement des réseaux GR. Ces mesures sont mises à l'essai depuis le mois d'octobre 2005.

Je vous demande de me décrire de manière précise les modifications organisationnelles et techniques que vous identifiez de manière à limiter les débordements du réseau GR, ainsi que les actions mises en œuvre à titre d'essai depuis le mois d'octobre dans cet objectif. Vous me ferez parvenir le retour d'expérience correspondant à la fin de votre période d'essai, en m'indiquant le plan d'action retenu en conséquence.

B.3. Dysfonctionnement de l'installation MDSB en 2005

Vous avez rencontré en 2005 un dysfonctionnement général de l'installation MDSB, faisant suite à un blocage de tout le dispositif généré par la mauvaise homogénéisation d'une solution de solvants utilisée pour alimenter le pyrolyseur. Ce dysfonctionnement n'a eu aucune incidence en terme de sûreté. L'origine du dysfonctionnement n'a pas été identifiée de manière définitive, mais vous envisagez la mise en place d'un rinçage périodique plus fréquent à titre d'action corrective visant à réduire ces problèmes de colmatage.

Je vous demande de me préciser votre décision quant aux dispositions envisagées afin d'éviter qu'un tel dysfonctionnement ne se reproduise sur l'installation, et de m'indiquer, d'autre part, la maintenance préventive que vous reprenez pour la pompe doseuse.

B.4. Dispositions de radioprotection retenues pour l'intervention de rinçage et de dépose de la roue doseuse RD 208

En rapport avec la fiche de constat radiologique FCR 05.11 du 9 juin 2005 faisant état d'une contamination supérieure à 2 000 Bq/cm² dans un bol de siphon de la salle B722-3 de l'atelier STE3, les inspecteurs ont souhaité avoir des informations précises sur les interventions qui avaient eu lieu dans la salle concernée juste avant la découverte de la contamination. L'intervention de rinçage et de dépose de la roue doseuse RD 208 (alimentation de l'extrudeuse) a ainsi été particulièrement examinée via la lecture du mode opératoire correspondant. Ce document décrit les opérations à mener par les intervenants mais ne précise pas les mesures de protection correspondantes. En effet, ces derniers éléments se trouvent dans le DIMR (Dossier d'intervention en milieu radioactif) correspondant à l'intervention examinée.

Je vous demande de me fournir une copie du DIMR correspondant à l'intervention de rinçage et de dépose de la roue doseuse RD 208 réalisée le 9 juin 2005 en salle B722-3 de l'atelier STE3.

B.5. Bilan déchets 2005

Lors de l'inspection, vous avez présenté un bilan 2005 des déchets de l'atelier STE3 sans que les éléments correspondants puissent être comparés de manière précise au bilan de production de déchets de l'année 2004.

Je vous demande de me fournir une comparaison précise de vos productions de déchets entre les années 2004 et 2005 selon des catégories identiques.

B.6. Vérification interne de la direction des ressources humaines

Vous avez récemment fait l'objet d'une vérification interne menée par la direction des ressources humaines sur le thème des formations, à la suite de laquelle vous avez établi un plan d'actions.

Je vous demande de me préciser les actions que vous avez retenues en matière de facteurs humains et organisationnels à la suite de la dernière vérification interne menée par la DRH sur le thème des formations dans votre installation.

C. Observations

C.7. Les inspecteurs ont noté, comme à l'accoutumé, que de nombreux retards dans la réalisation des contrôles périodiques avaient été constatés en 2005.

C.8. Les inspecteurs ont pu constater une bonne maîtrise et une bonne application du principe ALARA, notamment à propos de la préparation de l'intervention en zone 4 menée en 2005 sur le distributeur DR52 (voir fiche de constat sûreté du 12 janvier 2005).

C.9. Les inspecteurs ont pu noter une bonne implication du personnel, notamment du responsable de production, autour de la thématique des facteurs humains et organisationnels.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD